



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 12 avril 2022

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Absents excusés : Patrick MOUILLARD — Didier ANDRE - Patrick GAUDIN – Farid RAACH - Patrick STEFFEN

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 23670166
QUINCY 1 – OZOIR 1
U18 D1 du 20.03.2022

Réclamation d'après match du club d'OZOIR sur la participation de M. Hugo DELILLE (2547015487), joueur de QUINCY susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation de l'équipe d'OZOIR pour la dire recevable en la forme,

Réception des observations de QUINCY dans les délais impartis

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur Hugo DELILLE a été sanctionné d'un match ferme publié le 11-03-2022 avec date d'effet au 14-03-2022

Considérant que l'équipe de QUINCY n'a pas disputé de match entre le 14.03.2022 et le 20.03.2022

Considérant donc qu'il n'avait pas purgé sa suspension à la date du match en référence.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit match perdu par pénalité à QUINCY 1 (-1 point ; 0 but), le club d'OZOIR conservant le bénéfice des points et buts marqués

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur Hugo DELILLE à compter du lundi 18 avril 2022, pour avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre susvisée, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Débit QUINCY : 43,50+ 45€

Crédit OZOIR : 43,50€

Match 23701030
QUINCY 21 – ST THIBAULT 21
+45 ANS Gr. C du 27.03.2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que le match a été arrêté à la 65^{ème} minute, suite à la blessure d'un joueur de St THIBAULT et à l'intervention des pompiers

Suite à la réception des observations de l'arbitre bénévole de QUINCY et au rapport du délégué de St THIBAULT

Considérant que l'arrêt du match à la 65^{ème} minute fait suite à la blessure du joueur M. MOUTOUSSAMY de ST THIBAULT et à l'intervention des pompiers

La Commission dit

Match à rejouer et transmet le dossier à la COC

Match 23653856
OTHIS CO 1 - GOELLYCOMPANS 1
SENIORS D2A du 27.03.2022

Réclamation d'après match du club de GOELLYCOMPANS concernant la qualification et/ou la participation de M. Julien VAUCE, joueur d'OTHIS susceptible d'avoir participé également à la rencontre Othis 11 – Trilport 11 Vétérans D2A du 27/03/2022 et donc aurait effectué 2 matchs le même jour, ce qui est interdit

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation de l'équipe GOELLYCOMPANS pour la dire recevable en la forme,

Réception des observations de d'OTHIS dans les délais impartis

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur Julien VAUCE figure sur les feuilles de match Vétérans D2 contre TRILPORT 11 et match Senior D2 contre GOELLY COMPANS 1 et qu'il a participé à ces 2 rencontres

Considérant les articles 118 et 151 des RG FFF et l'article 40.1 du RSG du District

Dit match perdu par pénalité à l'équipe d'OTHIS 1 (-1 point ; 0 but), le club de GoellyCompans conservant le bénéfice des points et buts marqués

Débit d'OTHIS : 43,50

Crédit GOELLY COMPANS : 43,50€

CHAMPIONNAT

Match 23653854
MEAUX CS ACADEMY 3 – VAIRES 2
SENIORS D2A du 13/03/2022

Évocation de la Commission suite au courriel du club de MEAUX CS ACADEMY en date du 11 avril 2022 sur la participation de M. Joel OGIER (2544088932), joueur de VAIRES susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission demande au club de VAIRES de fournir ses observations pour le 26/04/2022 au plus tard

Match 23701212
SERVON FC 21 – SAVIGNY/CESSON 21
+45 ANS Groupe E du 27.03.2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Suite à la présence d'un officiel au stade de SERVON indiquant qu'il n'y aurait pas eu de rencontre de foot à 11 ce jour-là et à cette heure-là à Servon,

La Commission demande aux 2 clubs de fournir leurs observations sur le déroulement de cette rencontre pour le 26/04/2022 au plus tard

Match 23654009

**SERVON FC 1 – NANTEUIL 1
SENIORS D2B du 10/04/2022**

Réserves du club de SERVON concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de NANTEUIL, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées de l'équipe de SERVON pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de NANTEUIL a fait participer le joueur :

KAMARA Samba MH (enregistrement 16.08.2021)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit les réserves non fondées, le club de NANTEUIL ayant fait participer 1 seul joueur muté hors période.

Résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit d'OTHIS : 43,50

Match 23654976

**VILLENOY 1 – PLAINE France 1
SENIORS D3A du 10/04/2022**

Réserves du club de PLAINE DE France concernant le traçage du terrain, peu visible.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées de l'équipe de PLAINE DE FRANCE pour les dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves sur le terrain doivent être déposées 45 minutes avant la rencontre

Considérant que l'arbitre et les arbitres assistants ont jugé le terrain praticable et que la rencontre s'est déroulée

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit de PLAINE DE FRANCE : 43,50

Match 23655336

**HERICY VS 1 – FORET ES 1
SENIORS D3E du 10/04/2022**

Évocation de la Commission suite au courriel du club de FORET ES en date du 10 avril 2022 sur la participation de M. Emerick RUCHETON (2543733954), joueur de HERICY VS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission demande au club de HERICY VS de fournir ses observations pour le 26/04/2022 au plus tard

Match 23655427

**LIEUSAINT 2 – FC GUIGNES 1
SENIORS D3F du 10/04/2022**

Réserves du club de GUIGNES concernant la qualification des joueurs de l'équipe recevante de faire jouer des joueurs de l'équipe 1

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées de l'équipe de GUIGNES

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves sont insuffisamment motivées

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit les réserves irrecevables

Résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit de GUIGNES : 43,50

Match 23706521

BUCEENNE 5 – LAGNY MESSAGERS 5

CDM D2A du 10/04/2022

Évocation de la Commission suite au courriel du 11 avril 2022 du club de BUCEENNE sur la participation de M. Ricardo ROCHA OLIVEIRA (2546559536), joueur de LAGNY MESSAGERS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission demande au club de LAGNY MESSAGERS de fournir ses observations pour le 26/04/2022 au plus tard

FOOT ANIMATION

Challenge 77

Finale Départementale

U10 du 10/04/2022

Réserves du club de ROISSY concernant le club de BUSSY :

Point 1 : Nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match

Point 2 : 8 joueurs ayant participé lors des 3 dernières journées

La Commission,

Pris connaissance des réserves de l'équipe de ROISSY

Jugeant en première instance,

Point 1 : Il n'y a pas de mutation en catégorie U10

Réserve non recevable

Point 2 : l'article 6.1 du règlement Challenge 77 U10 stipule

Pour la finale, l'équipe qualifiée devra être constituée à minima de 8 joueurs ayant disputé les 3 dernières journées (Challenge ou critérium) la concernant. Si l'équipe se retrouve en infraction dans un de ces cas ou les deux, l'équipe sera disqualifiée mais pourra néanmoins participer à la Finale et tous ses résultats seront neutralisés et non comptabilisés

Considérant après vérification des feuilles de match des 15 et 25 mars 2022, aucun joueur inscrit sur la feuille de match du 25 mars ne figure sur la feuille de match de la finale

Considérant que le club de BUSSY n'a pas respecté le règlement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission décide de déclasser l'équipe U10 de BUSSY et transmet à la Commission Foot Animation.

FERMETURES HORS DELAIS

Match N°23661476

MORET-VEUEUX 1 – FC GUIGNES 1

U14 D3C DU 09/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **MORET-VENEUX** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de MORET S/ LOING par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **FC GUIGNES** le 10/04/2022 à 10h12, le match étant programmé le 09/04/2022

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

Match N°23655335

MORET-VENEUX 1 – BOIS LE ROI

SENIORS D3E DU 09/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **MORET-VENEUX** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de MORET S/ LOING par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **BOIS LE ROI** le 10/04/2022 à 10h12, le match étant programmé le 10/04/2022

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

Match N°23670538

MORET-VENEUX 1 – ROISSY/LESIGNY 2

U16 D2C DU 10/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **MORET-VENEUX** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de MORET S/ LOING par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **ROISSY** le 10/04/2022 à 10h12, le match étant programmé le 10/04/2022

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

Match N°23701344

MORET-VENEUX 21 – OL LOING/PORT.FONTAINEBLEAU 21

+45 ANS Groupe G DU 10/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **MORET-VENEUX** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de VENEUX LES SABLONS par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de **OL. LOING** le 10/04/2022 à 10h12, le match étant programmé le 10/04/2022

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

TERRAINS IMPRATICABLES

Match N°23706520

CROISSY 5 -COLLEGIEN 5

CDM D2A du 10/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Notamment de la FMI,

Considérant que l'arbitre a jugé de l'impraticabilité du terrain,

Considérant que, de ce fait, le match n'a pas eu lieu.

Après en avoir délibéré,

Dit match à jouer, la rencontre est reportée à une date ultérieure

Transmet le dossier à la COC.

Règlements généraux Titre III Article 20.5

Match N°23700687

SNIE FC 5 -BRIARD SC 5

CDM D2C du 10/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Notamment de la FMI,

Considérant que l'arbitre a jugé de l'impraticabilité du terrain,

Considérant que, de ce fait, le match n'a pas eu lieu.

Après en avoir délibéré,

Dit match à jouer, la rencontre est reportée à une date ultérieure

Transmet le dossier à la COC.

Règlements généraux Titre III Article 20.5

Match N°23662358

LONGUEVILLE 11 -MORET-VENEUX 11

VETERANS D2C du 10/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Notamment de la FMI,

Considérant que l'arbitre a jugé de l'impraticabilité du terrain,

Considérant que, de ce fait, le match n'a pas eu lieu.

Après en avoir délibéré,

Dit match à jouer, la rencontre est reportée à une date ultérieure

Transmet le dossier à la COC.

Règlements généraux Titre III Article 20.5

Match N°23661295

GOELLYCOMPANS/MITRY 2 – CHAMPS 3

U14 D3A du 09/04/2022

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Notamment de la FMI,

Considérant que l'arbitre a jugé de l'impraticabilité du terrain,

Considérant que, de ce fait, le match n'a pas eu lieu.

Après en avoir délibéré,

Dit match à jouer, la rencontre est reportée à une date ultérieure

Transmet le dossier à la COC.

Règlements généraux Titre III Article 20.5

TOURNOIS/RASSEMBLEMENTS

BREUILLOISE A.S.

Tournoi U10/U11 du dimanche 19 juin 2022

Tournoi U12/U13 du samedi 25 juin 2022

Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)

VILLENOY AC

Tournoi U8/U9 du samedi 7 mai 2022

Tournoi U10/U11 du samedi 7 mai 2022

Tournoi U6/U7 du samedi 21 mai 2022

Tournoi U12/U13 du samedi 21 mai 2022

Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)

JOUARRE FC

Tournoi U6/U7 et U8/U9 du samedi 18 juin 2022

Tournoi Vétérans du dimanche 19 juin 2022

Tournoi U10/U11 du samedi 11 juin 2022

Tournoi U12/U13 du dimanche 12 juin 2022

Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)